

RÈGLEMENT DE L'ANNUAIRE DES PROFESSIONNELS D'ENVIROBAT GRAND EST

Article 1 - Objet de l'Annuaire

L'annuaire des acteurs professionnels du Grand Est de l'écoconstruction et de l'urbanisme durable recense des architectes / maîtres d'œuvre / urbanistes, des assistants à la maîtrise d'ouvrage, des bureaux d'études, des opérateurs d'étanchéité à l'air, des entreprises du BTP, des constructeurs de maisons individuelles et des maîtres d'ouvrage délégués ayant justifié de leur compétence en termes de qualité environnementale du cadre bâti.

Créé avec le soutien financier de la Région Grand Est, de l'ADEME et de la FFB Grand Est, la conception et la mise à jour de l'annuaire sont gérées par Envirobat Grand Est, dans le cadre de sa mission de centre de ressources régional.

Article 2 - Commission de validation des candidatures

a) Composition

La commission de validation des candidatures à l'annuaire est composée de professionnels du Grand Est représentant différents types d'acteurs (architecte, bureau d'études, entreprise, etc.).

b) Missions

La commission examine les dossiers de candidature ou de mise à jour à l'annuaire comportant des pièces justificatives demandant un examen particulier pour décider si elles reflètent bien les compétences recherchées des structures en qualité environnementale du cadre bâti. Les salarié(e)s d'Envirobat Grand Est peuvent valider les candidatures à l'annuaire sans demander d'avis à la commission quand les pièces justificatives fournies correspondent à des qualifications ou à des certifications délivrées par des organismes extérieurs accrédités pour cette mission.

c) Fonctionnement

La commission examine les dossiers au moins une fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité absolue.

Chaque membre peut recevoir un pouvoir.

Article 3 - Conditions d'inscription à l'Annuaire

Les conditions d'inscription à l'Annuaire dépendent du type d'acteur et sont mentionnées sur www.envirobatgrandest.fr rubrique Annuaire des professionnels. Elles sont susceptibles d'être modifiées dans le temps. Dans ce cas, la structure devra répondre aux nouvelles conditions d'inscription afin de pouvoir rester inscrite dans l'Annuaire.

Article 4 - Modalités d'inscription

a) Candidature

Pour candidater à l'annuaire, une structure doit remplir l'un des formulaires correspondant à son activité téléchargeable sur www.envirobatgrandest.fr rubrique Annuaire des professionnels/Inscription et l'envoyer à annuaire@envirobatgrandest.fr avec les pièces demandées.

b) Validation de l'inscription

La validation de l'inscription résulte de la vérification par Envirobat Grand Est des pièces justificatives visées au a) du présent article et de l'examen de la candidature par la commission de validation si les pièces fournies dans le dossier le nécessitent. Elle conditionne sa mise en ligne.

c) Mise en ligne

Après la validation de l'inscription, Envirobat Grand Est procède à la mise en ligne des données de la structure sur le site de www.envirobatgrandest.fr dans la rubrique Annuaire des professionnels.

Article 5 - Droit des professionnels inscrits

La loi du 6 janvier 1978 modifiée « informatique et libertés » s'applique de plein droit aux professionnels inscrits. Elle prévoit notamment un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent.

Article 6 - Obligations des professionnels inscrits

Le professionnel s'engage à signaler tout changement concernant les informations fournies ou susceptibles d'impacter l'annuaire.

Article 7 - Conditions de radiation

- Envirobat Grand Est se réserve le droit de retirer de l'annuaire toute structure qui ne répondrait plus aux critères d'éligibilité en vigueur.
- Toute demande de mise à jour envoyée par Envirobat Grand Est restée sans réponse dans un délai de 3 mois entraînera la radiation de l'annuaire.
- Toute structure ayant cessé définitivement son activité sera retirée de l'annuaire.
- Avant toute radiation de l'annuaire, Envirobat Grand Est informe la structure qui dispose d'un délai de 15 jours calendaires pour présenter ses observations écrites. Ce délai débute à la date d'envoi du courrier d'Envirobat Grand Est.

La structure cesse d'être inscrite :

- si elle n'a fourni aucune observation écrite dans le délai des 15 jours,
- ou si les observations fournies n'ont apporté aucun élément susceptible de modifier la décision d'Envirobat Grand Est.

Les radiations sont prononcées par la commission de validation.

Article 8 - Procédure de recours

Le Conseil d'Administration d'Envirobat Grand Est – ARCAD LQE statue sur les litiges concernant les inscriptions et les radiations à l'annuaire, à l'exception des litiges concernant le référencement « Climaxion » qui seront gérés par la Région Grand Est.

Article 9 - Dispositions particulières

Conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1998, Envirobat Grand Est – ARCAD LQE est productrice de la base de données de l'annuaire du site d'Envirobat Grand Est – ARCAD LQE, dont elle est propriétaire.

L'utilisation à des fins commerciales de données téléchargées par des tiers à partir de <http://www.envirobatgrandest.fr> est formellement interdite sans autorisation expresse d'Envirobat Grand Est – ARCAD LQE.